



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 077 - 2024

### de circulation temporaire – Chaussée rétrécie

Rue François Truffaut

22950 TREGUEUX

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,  
VU, les pouvoirs de Police du Maire,  
VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,  
VU, le Code Pénal,  
VU, le Code la Route,  
VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
VU, la demande présentée le 16 avril 2024 par l'entreprise l'Entreprise EUROVIA BRETAGNE, La Côte Boto - CS 36328 - 22440 PLOUFRAGAN représentée par Monsieur Lilian BINARD, en vue d'effectuer des travaux de création d'une bretelle d'accès au profit du magasin DECATHLON, Rue François Truffaut, 22950 TREGUEUX.

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette rue pendant les travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 01** : L'entreprise EUROVIA BRETAGNE, La Côte Boto - CS 36328 – 22440 PLOUFRAGAN, procédera à compter du 23 avril 2024 et pour une durée de 30 jours (en jours calendaires), à des travaux de création d'une bretelle d'accès au profit du magasin DECATHLON, Rue François Truffaut, 22950 TREGUEUX.

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

**Stationnement** : Interdit bilatéralement à hauteur du chantier.  
Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

**Circulation** : Conservée sur chaussée rétrécie, par une signalisation de police de type AK3, AK5, AK14 à hauteur des travaux et aux heures d'activités du chantier.

**Sécurité** : Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.

**ARTICLE 02** : La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, La Côte Boto - CS 36328 - 22440 PLOUFRAGAN représentée par Monsieur Lilian BINARD, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux et veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

**ARTICLE 03** : Le non respect du présent arrêté sera réprimé par les textes en vigueur.

**ARTICLE 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 05** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

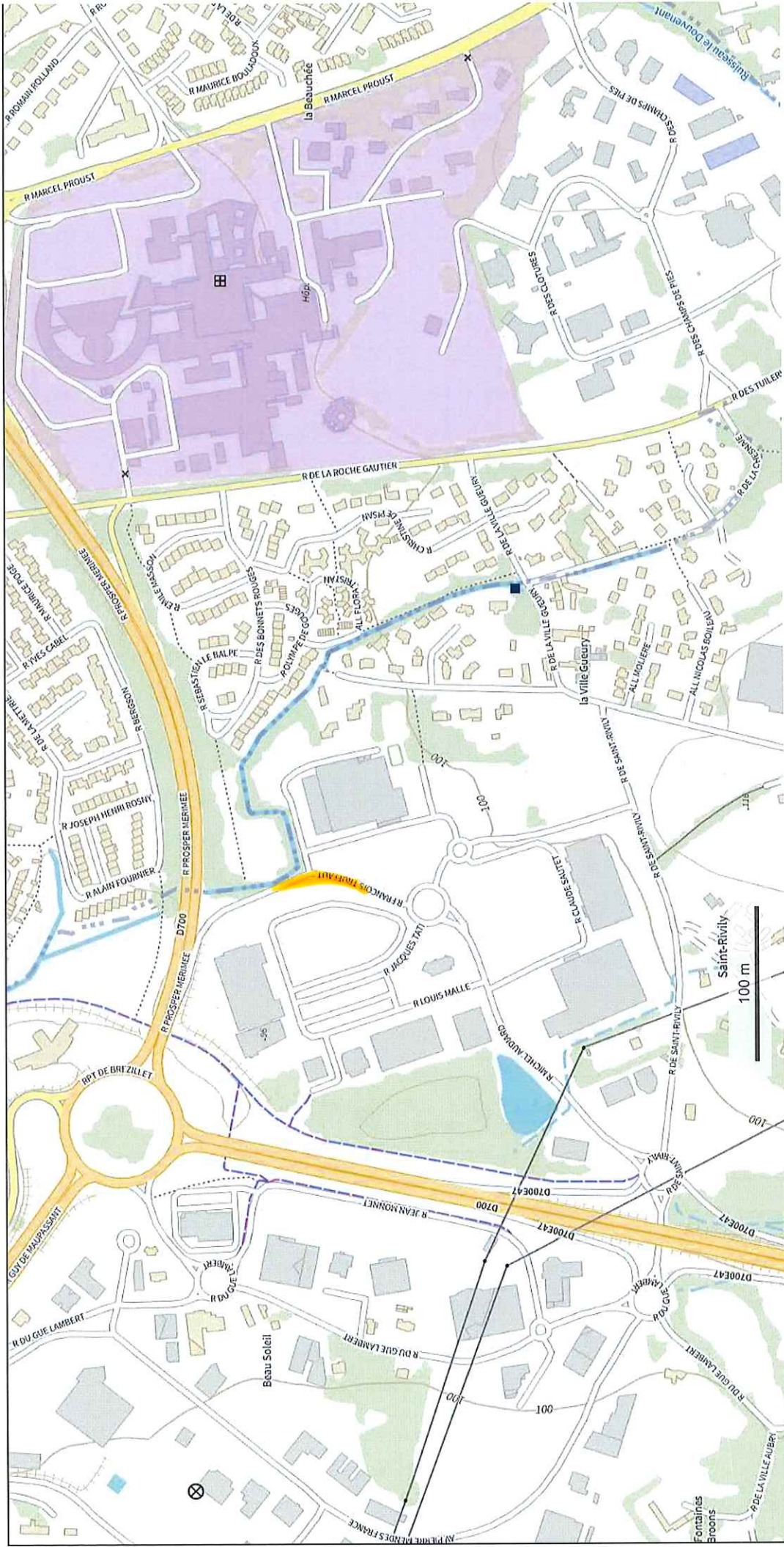
- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Boulevard Waldeck Rousseau 22000 ST BRIEUC,
- Centre de secours et Protection Incendie du Perray - 103 /107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- Hôpital Yves Le Foll - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT-BRIEUC,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal, Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- Baie d'Armor Transport - 01 Rue Sébastienne Guyot -22440 PLOUFRAGAN.
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- EUROVIA BRETAGNE, La Côte Boto - CS 36328 - 22440 PLOUFRAGAN représentée par Monsieur Lilian BINARD.

A Trégueux, le 17 avril 2024.

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,  
à la Voirie et à la Sécurité,







*Zone de rétro-circulation*